

NEUTRALITÉ DU NET

L'Internet est un facteur clé d'innovation, de participation démocratique et de liberté de parole. Son caractère ouvert alimente des investissements dans des services créatifs et novateurs, qui favorisent directement l'essor du haut débit.

La neutralité du net revêt une importance primordiale pour préserver l'ouverture de l'Internet et la confiance des utilisateurs. Il faut mettre en place un cadre clair garantissant son ouverture et une gestion transparente et non discriminatoire des données et contenus.

Un enjeu essentiel pour les MSP et leur public

L'Internet ouvert est devenu essentiel pour accéder aux contenus et à l'information, pour interagir, créer et participer au débat démocratique. De nombreux programmes audiovisuels (télévisés et radiophoniques) y sont proposés et attirent un public toujours plus croissant, notamment chez les jeunes. Présents sur toutes les plateformes d'aujourd'hui – radio, télévision et Internet – les Médias de Service Public (MSP) renforcent la confiance des utilisateurs en ligne en assurant un point de référence pour l'actualité et en fournissant toute une gamme de programmes et services de qualité. Leurs investissements nourrissent l'innovation et contribuent activement à la réussite de l'Internet ouvert.

Innovation, croissance et liberté d'expression

Grâce à son caractère ouvert, l'Internet procure un accès libre et non-discriminatoire aux contenus, applications et services. Il permet aussi à l'industrie des contenus et applications d'aller librement au contact des internautes. Les opérateurs de réseau sont en conséquence tenus à assurer un accès sans restriction aux contenus et services, quels que soient leur origine, leur type ou leur emplacement sur la toile.

La demande de contenus et d'applications accroît les besoins en connectivité et, en fin de compte, les recettes des opérateurs de réseau, qui tirent profit de l'essor de la demande de données et de connexions plus rapides, sans pour autant voir leurs coûts augmenter. Dans un rapport de 2012 sur l'interconnexion IP, l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) a souligné que l'augmentation du trafic de données sur Internet en fait baisser les coûts unitaires.

La transparence, une exigence fondamentale

La transparence sur l'Internet ouvert est la première condition à remplir pour garantir un accès libre aux contenus en ligne. Pour pouvoir faire leurs choix en toute connaissance de cause, les internautes doivent disposer d'informations claires et accessibles sur la manière dont le trafic est géré et sur les conditions et la qualité des connexions. La transparence assure aussi plus de compétitivité sur les marchés de l'accès au haut débit. Toutes les mesures prises en faveur de la transparence n'auront cependant qu'un impact limité si elles ne s'accompagnent pas d'une politique ferme et bien définie en matière de gestion du trafic Internet.

Un encadrement strict des pratiques de gestion du trafic

Les pratiques de certains opérateurs de réseau en matière de gestion du trafic ne sont justifiées que dans ces cas bien précis, qui doivent être clairement identifiés et définis. Sans un cadre spécifique qui limitera leurs pratiques à ces cas précis, les opérateurs seront libres de discriminer le trafic Internet selon des critères d'origine ou de propriété, faussant du même coup la concurrence et portant atteinte au caractère ouvert et neutre de l'Internet.

Il faut donc à la fois définir les cas dans lesquels il est possible de gérer raisonnablement le trafic et établir une règle claire qui empêchera les opérateurs de bloquer les contenus et services en ligne, de les ralentir, les modifier, les dégrader ou les discriminer, et qui garantira que des types équivalents de trafic seront traités de la même manière.

Empêcher l'apparition de nouvelles formes de discrimination du trafic

L'absence d'un cadre clair pour la gestion du trafic favorise inéluctablement des pratiques anticoncurrentielles et discriminatoires. Les opérateurs proposent de plus en plus leurs propres services et contenus : ils pourraient utiliser leur capacité à gérer le trafic Internet de manière à favoriser leurs offres de contenu par rapport à celle de leurs concurrents, ou encore avantager les contenus et services de partenaires avec lesquels ils auront noué des relations privilégiées ou conclu des accords d'exclusivité. À l'inverse, ils pourraient aussi limiter l'accès à des services concurrents en ralentissant leurs flux de données. On pourrait ainsi aboutir à une situation dans laquelle seuls certains acteurs disposeraient de ressources suffisantes pour négocier des contrats « préférentiels », faussant la concurrence, entravant l'innovation et réduisant le choix qui s'offre aux consommateurs.

Permettre aux services d'accès à l'Internet et aux services spécialisés de coexister

Les services d'accès à l'Internet ouvert sont mis à disposition sur les mêmes réseaux à haut débit que les services spécialisés (dits aussi « gérés »). Ces derniers offrent un niveau de qualité garanti pour certains services, comme pour la TV sur IP (transmission télévisuelle par protocole Internet, normalement disponible dans les offres de type « triple play »). Jusqu'à présent, l'Internet ouvert et les services spécialisés ont coexisté de manière dynamique.

Le développement des services spécialisés devrait toutefois faire l'objet d'un suivi attentif. En l'absence de capacités accrues et de règles établissant clairement que l'accès à l'Internet ouvert est la norme et les services spécialisés l'exception, il existe un risque de voir l'essor des services spécialisés dégrader les services d'accès à l'Internet ouvert. En effet, la capacité du réseau leur serait réservée en priorité et la capacité restante ne serait pas suffisante pour l'Internet ouvert. Les investissements consentis pour les services spécialisés risqueraient par ailleurs de se faire au détriment des investissements visant à accélérer l'accès à l'Internet ouvert.

L'UER conseille vivement aux responsables européens de prendre des mesures de sauvegarde efficaces en faveur de la neutralité du Net :

- **Faire en sorte que l'Internet ouvert soit la norme et les services spécialisés l'exception. Le développement de ces derniers ne doit pas entraver l'accès à l'Internet ouvert.**
- **Exigences claires en matière de transparence pour renforcer la confiance des utilisateurs.**
- **Des garanties que les types de trafic équivalents sont traités de la même manière.**
- **Une définition des cas précis dans lesquels les opérateurs peuvent gérer le trafic Internet.**
- **Empêcher tout blocage ou discrimination indus du contenu.**

Etat des lieux dans l'UE

Le vote du Parlement européen sur le Règlement du marché unique des télécoms le 27 octobre 2015 a ouvert la voie pour la mise en œuvre de règles paneuropéennes pour la neutralité du net après deux de débats législatifs. L'UER a salué le compromis politique sur le Règlement, qui introduit des mesures de base solides pour sauvegarder la neutralité du net dans toute l'UE.

Les autorités de régulation nationale doivent désormais veiller à la mise en œuvre des règles européennes sur la neutralité du net, avec l'appui de lignes directrices à définir par l'Organe des Régulateurs Européens des Communications Electroniques (ORECE) courant 2016. L'UER demande une mise en œuvre ferme et constante des règles.